



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 52-2026-04-00003 du -1 AVR. 2026
portant prescriptions complémentaires à l'arrêté d'enregistrement
d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage
de véhicules hors d'usage par la société POS BAZIN
sur le territoire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 et L. 171-7 ; 171-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2025-07-00060 du 12 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2771 du 28 décembre 2012 portant l'autorisation d'exploiter d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement du site exploité par M. Michel BAZIN sur le territoire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 1er février 2023 au bénéfice de la société POS BAZIN pour le site précédemment exploité par M. Michel BAZIN à CHAMARANDES-CHOIGNES ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 27 février 2026, établis comme suite à une visite du site - implanté au lieu-dit « Les Mergers » sur la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES - menée le 10 décembre 2025 ;

VU le porter à connaissance de la société POS BAZIN, reçu le 12 décembre 2025 et complété les 11 et 20 février 2026, concernant une demande une modification des conditions d'exploitation du site de CHAMARANDES-CHOIGNES par la construction d'un nouveau bâtiment lié au démantèlement des véhicules hors d'usage ;

VU l'absence de remarques de la société POS BAZIN sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires lors de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que les éléments par le porter à connaissance susvisé sont de nature à modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé ;

CONSIDÉRANT que les modifications de condition d'exploiter demandées ne sont pas de nature à produire un impact (gênes et inconvénients) supplémentaire et ne contrevient pas aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

La société POS BAZIN, implantée au lieu-dit « Les Mergers » sur le territoire de la commune de CHAMARANDES CHOIGNES (52000), est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage :

Article 2 :

L'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 2771 du 28 décembre 2012, est modifié comme suit :

« La société POS BAZIN, exerce ses activités sur le territoire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES et occupe les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale du site	Surface exploitée pour l'activité VHU
CHAMARANDES-CHOIGNES	ZB	14p-15-16-44-45	35 180 m ²	25 400 m ²

Les principales installations ou bâtiments exploités sont les suivants :

- un bâtiment de 300 m² dédié à l'accueil des clients et aux bureaux,
- un bâtiment de 800 m² dédié ainsi qu'au stockage des pièces détachées,
- un bâtiment de 1 000 m² dédié à l'atelier de montage de pièces et à la déconstruction des VHU,
- une aire de 3 500 m² pour le stockage des VHU non dépollués,
- une aire bétonnée de 1 000 m² pour le stockage des carcasses,
- une aire bétonnée de 950 m² pour le transit de VHU non dépollués,
- une aire bétonnée de 675 m² pour le transit des matières premières secondaires,
- une aire bétonnée pour le démantèlement des véhicules électrique de 250 m²,
- une aire non imperméabilisée de 16 925 m² pour le stockage des VHU dépollués. »

Un plan des différentes installations exploitées, incluant les réseaux, est produit en **Annexe 1**.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie de CHAMARANDES-CHOIGNES où il peut être consulté.

Il est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la POS BAZIN et dont une copie est transmise au maire de CHAMARANDES-CHOIGNES.

Chaumont, le - 1 AVR. 2026

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture



Guillaume THIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

